

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 22 JUIN 2026
20 heures 00

OBJET :

22/06/2026 N°1

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 11 MAI 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 02 juillet 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absents ayant donné mandat : Jérémy GAREL à Laurette COLOMBET - Fabien MARCEL à Pierre Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la séance : Robert DUVERGER

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 11 MAI 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n°2 en date du 07 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire informe, à chaque séance du Conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 11 mai 2026, Madame le Maire a pris la décision municipale suivante :

- DM 2026-5 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière – n°412 LACHIZE RIZZARDI


Le Maire,
Laurette COLOMBET



Publication en ligne le - 2 JUL. 2026

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Robert DUVERGER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*